

# L'Association Sans But Lucratif - ASBL

*ASBL, note d'approche générale  
COMPAS, Georges TORCK, version 4, mars 2016*

## Introduction

La liberté d'association est inscrite dans la constitution belge depuis 1831. La 1<sup>re</sup> Loi sur les associations date de 1921. Elle a été reformée en 2002. Le législateur a voulu augmenter la transparence interne et externe du fonctionnement des ASBL. C'est depuis cette date que le greffe du tribunal du commerce a en charge la gestion administrative de ce volet légal.

L'association sans but lucratif (ASBL) réunit au minimum 3 personnes, physiques ou morales, dans le but de réaliser un objectif non lucratif par la mise en commun de leurs avoirs et compétences au service d'objectifs et de finalités partagées.

Contrairement à la société commerciale, l'ASBL :

- ne requiert pas de capital minimum ;
- ne peut poursuivre un objectif d'enrichissement, mais peut percevoir des cotisations et tenir des activités contre paiement à condition que celles-ci restent inscrites dans le cadre de l'objet social poursuivi ;
- ne peut distribuer de bénéfices à ses membres.

Les opérations industrielles ou commerciales bien qu'autorisées doivent rester accessoires et les bénéfices réalisés doivent être affectés au but non lucratif de l'association. Ses membres ne peuvent retirer de l'activité de l'association que des bénéfices patrimoniaux indirects.

## Caractéristiques

L'Association peut obtenir la personnalité juridique si elle satisfait à certaines conditions comme le siège social situé sur le territoire national, le nombre d'associés, la publication des statuts comprenant les 10 mentions obligatoires et les noms, prénoms, professions et domiciles des Administrateurs publiés aux annexes du Moniteur belge.

À défaut, l'association sera considérée comme une association de fait.

## ***Mentions obligatoires devant figurer dans les statuts***

Les statuts de l'ASBL doivent mentionner les données suivantes :

1. les nom, prénoms, domicile, (...) de chaque fondateur, ou, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la forme juridique et l'adresse du siège social ;
2. la dénomination et l'adresse du siège social de l'association ainsi que l'indication de l'arrondissement judiciaire dont elle dépend ;
3. le nombre minimum des membres. Il ne peut pas être inférieur à trois ;
4. la désignation précise du ou des buts en vue desquels elle est constituée ;
5. les conditions et formalités d'admission et de sortie des membres ;
6. les attributions et le mode de convocation de l'assemblée générale ainsi que la manière dont ses résolutions sont portées à la connaissance des membres et des tiers ;
7. a) le mode de nomination, de cessation de fonctions et de révocation des administrateurs, l'étendue de leurs pouvoirs et la manière de les exercer, en agissant soit individuellement, soit conjointement, soit en collège, ainsi que la durée de leur mandat ;  
b) le cas échéant, le mode de nomination, de cessation de fonctions et de révocation des personnes habilitées à représenter l'association conformément à l'article 13, alinéa 4, l'étendue de leurs pouvoirs et la manière de les exercer, en agissant soit individuellement, soit conjointement, soit en collège ;  
c) le cas échéant, le mode de nomination, de cessation de fonctions et de révocation des personnes déléguées à la gestion journalière de l'association conformément à l'article 13bis , alinéa 1er, l'étendue de leurs pouvoirs et la manière de les exercer, en agissant soit individuellement, soit conjointement, soit en collège ;
8. le montant maximum des cotisations ou des versements à effectuer par les membres ;
9. la destination du patrimoine de l'association en cas de dissolution, lequel doit être affecté à une fin désintéressée ;
10. la durée de l'association lorsqu'elle n'est pas illimitée.

## ***L'objet social***

L'objet définit les buts poursuivis par l'ASBL.

Soyez le plus large possible afin de ne pas être bloqué par un objet qui vous empêche de réaliser une activité qui s'en écarte.

## ***La personnalité juridique***

La personnalité juridique est acquise par le dépôt des statuts et des actes relatifs à la nomination des administrateurs au greffe du Tribunal.

Entre le moment de la création de l'ASBL et le moment où celle-ci acquiert la personnalité juridique, un laps de temps peut s'écouler. Certains actes peuvent être accomplis durant cette période comme l'achat de matériel, la location d'immeuble, l'ouverture d'un compte bancaire, l'engagement de personnel.

Si la loi permet ces actes en période de formation, ceux qui prennent ces engagements en sont personnellement et solidairement responsables. La régularisation par ratification dans les six mois de l'acquisition d'un bien par l'association éteint cette responsabilité des personnes.

## ***Les statuts***

Constatés par écrit sous la forme d'un acte sous seing privé, en présence des fondateurs uniquement ou sous la forme d'un acte authentique établi devant notaire.

Les statuts et la liste des membres du premier Conseil d'administration doivent être envoyés pour publication au Moniteur belge.

Toutes les informations utiles (tarif, publication explicative, formulaires) sont disponibles sur le site du SPF Justice à l'adresse suivante : [http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv\\_pub/index\\_f.htm](http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/index_f.htm)

Le formulaire a déposé au greffe du tribunal du commerce du siège social de votre association ou a renvoyer par courriel est disponible sur [http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv\\_pub/form\\_f.htm](http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/form_f.htm). Le volet A permet l'identification de votre association, sur le volet B vous copiez-collez vos statuts, le volet C complète les informations, en particulier la composition de votre CA.

Le mieux est de prendre contact avec le greffe du tribunal de commerce quand vous êtes prêt à déposer vos statuts afin de vérifier la chronologie de vos démarches. Dans les six semaines du dépôt, vous devriez recevoir la confirmation écrite de la création de votre ASBL.

## ***Le suivi annuel***

Toute modification de vos statuts, particulièrement celles ayant trait au siège social et à la composition de votre CA, doit faire l'objet d'une publication au Moniteur belge.

Chaque année, suite à votre AG ordinaire, vous devez déposer au greffe du tribunal du commerce une copie certifiée par le-la Président-e du CA des comptes annuels et éventuellement du bilan (suivant le choix de la comptabilité). En son absence pendant trois années consécutives, le tribunal peut prononcer la dissolution de l'ASBL.

## ***Obligations légales et administratives***

L'inscription auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises est obligatoire pour les ASBL. Elles recevront un numéro d'identification qui devra être repris sur tous les documents officiels.

Si après examen fiscal, il s'avère qu'une ASBL se livre à des opérations à caractère lucratif ou qu'il s'agit d'une société commerciale déguisée, celle-ci, sera soumise à l'impôt des sociétés et à ses règles comptables propres. Lorsque ses activités sont effectivement non lucratives, l'ASBL sera simplement soumise à l'impôt des personnes morales.

Les ASBL peuvent être assujetties à la T.V.A. bien qu'en général elles en soient exemptées.

## ***Liens utiles et sources d'informations***

Le portail fédéral fournit un ensemble d'informations intéressantes :

[http://www.belgium.be/fr/economie/entreprise/creation/types\\_de\\_societe](http://www.belgium.be/fr/economie/entreprise/creation/types_de_societe) et à partir de ce site la possibilité de « rebondir » vers les différents sites fédéraux en rapport avec la vie des ASBL, en particulier :

<http://just.fgov.be>, après avoir choisi sa langue suivez un des liens sous la rubrique « Informations et publications ».

De la même manière, le portail de la Wallonie vous renvoie vers des informations intéressant les associations, en particulier en matière d'aides et de financements (voir cet outil particulier).

La Province de Liège propose des statuts types. Vous y accédez en réalisant un copier/coller du lien suivant <http://www.provincedeliege.be/acp/asbl/statutstypes.doc>

Des sites des associations fournissent des informations intéressant les projets associatifs. En particulier <http://econosoc.be/?> site portail de l'associatif créé et géré par AGES, agence-conseil en économie sociale.